

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 30 JUILLET.

On écrit de Munich, 21 juillet :

On sait que le dernier roi de Bavière avait supprimé toutes les corporations religieuses de son royaume. Le roi actuel ayant permis aux religieux de rentrer dans leurs maisons, 83 couvents se sont ouverts, dont 53 d'hommes et 31 de femmes. Dans la discussion du budget, la chambre des députés a pris au sujet de ces établissements plusieurs résolutions que nous allons faire connaître.

Que les moyens financiers du pays ne soient pas ultérieurement employés à la création ou au rétablissement de couvents dans le royaume : adopté à une majorité de 71 voix contre 43. Que la fondation de nouveaux couvents, par des dotations particulières, ne soient plus permises, si ce n'est exceptionnellement pour suppléer aux soins spirituels insuffisants des prêtres ordinaires, et au traitement des malades : adopté à une majorité de 76 voix contre 58.

Qu'en aucun cas les fonds accordés pour une dotation paroissiale ne puissent être détournés de leur destination primitive, par conséquent pas employés à la dotation d'un couvent ou au paiement des religieux d'une telle communauté : adopté à la majorité de 100 voix contre 19. Qu'il en soit de même à l'égard des arrérages provenant de donations en faveur de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse ; à moins que la commune intéressée n'en forme la demande expresse, et que cette demande ne soit appuyée par le conseil provincial : adopté à la majorité de 99 voix contre 11.

Qu'il soit et demeure sévèrement interdit aux religieux du couvent d'aller à la quête : adopté à la majorité de 98 voix contre 12. Enfin que les religieux du couvent, voulant s'occuper de l'instruction de la jeunesse, soient astreints à faire des études *ad hoc* et à se soumettre aux examens d'usage et prescrit par les lois du pays : adopté à la majorité de 111 voix contre 9.

Dans sa séance d'hier, la première chambre a rejeté toutes ces résolutions à une très forte majorité. (Corr. allemande.)

— On écrit de Berlin, 23 juillet :

Les négociations du gouvernement des Pays-Bas avec les états de l'union allemande des douanes, continuent par l'intermédiaire d'un agent ici présent et par correspondance. La séparation du Hanovre de l'Angleterre doit n'être pas sans influence sur ces négociations, car sous plus d'un rapport et surtout quant aux côtes maritimes vers le Nord les intérêts des Pays-Bas et du Hanovre se rencontrent sur les points en discussion.

Plusieurs des principaux diplomates se réuniront au nom de la Prusse et de l'Autriche à Bade pour délibérer sur les affaires de l'Espagne, qui ne seront du reste d'une grande importance que lorsque le prétendant aura réussi à entrer à Madrid.

Des nouvelles arrivées de Tœplitz nous font connaître que le roi de Prusse a abrégé le séjour qu'il se proposait d'y faire ; il en part décidément le 28 et arrivera au château de Charlottenbourg samedi prochain, 29 de ce mois. Les grandes manœuvres d'automne ne commenceront que le 8 septembre ; on attend l'arrivée de plusieurs hauts personnages qui y assisteront.

Les journaux ont déjà fait connaître que M. de Kossuth, noble hongrois, est accusé du crime de lèse-majesté, et traduit devant les tribunaux criminels de Pesth, pour avoir publié un journal manuscrit non censuré, nous apprenons qu'une souscription ouverte en Hongrie, pour venir au secours de la famille du malheureux prisonnier, son unique soutien, a été portée en peu de jours à 90,000 florins (233,000 francs.)

Post-scriptum. — Le bruit court à l'instant dans cette ville qu'à Osnabrück et même dans la capitale, Hanovre, des troubles avaient eu lieu, et que les vitres de certaines habitations en avaient terriblement souffert. Sans pouvoir garantir cette nouvelle, nous n'annonçons que ce que l'on se dit.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 1^{er} AOUT.

On lit dans *the Courier* : Le résultat des élections connues jusqu'à présent est comme suit : 211 réformateurs ; 174 tories, différence en faveur du ministère de 37 membres. Il est aisé de reconnaître que les réformistes ont beaucoup moins de succès dans les dernières élections qu'au commencement ; mais il paraît que plusieurs députés qui figurent sur la liste des candidats élus, comme appartenant à l'opinion tory, ont changé de système et déclaré franchement qu'ils donneront désormais leur appui aux projets du gouvernement. De ce nombre est M. Young dont le mandat n'a été renouvelé par ses commettants qu'à condition qu'il seconde les efforts du ministère. On cite aussi M. Pusey, député de Berkshire, qui a proclamé hautement qu'il se ralliera aux projets du cabinet Melbourne ; bien d'autres députés, jadis tories, penchent du côté de la réforme.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne, en date du 24 juillet :

Lisbonne était tranquille, quoiqu'un journal anglais parle

en termes vagues d'un mouvement qui se serait manifesté dans la garnison ; et qui aurait été immédiatement réprimé. Mais l'insurrection continue dans la province d'Oporto, sans néanmoins y prendre un grand développement.

COURSE EN BALLOON.

Hier soir, nous avons joui d'un spectacle nouveau : Il avait été annoncé il y a quelques jours que Madame Graham ferait une ascension avec une autre dame d'Islington, mais au moment du départ cette dame ne put se résoudre à être de la partie, en conséquence M. Graham accompagna sa femme. Au moment où M. Graham montait M. Green qui avait fait aussi une ascension passait au-dessus des jardins et les deux ballons se dirigèrent de concert dans la direction d'Essex, aux acclamations de la multitude. Ils firent leur descente simultanément à Ilfort à un demi mille l'un de l'autre. Après avoir emballé leurs appareils, M. et Mad. Graham, et M. Green et les cavaliers qui l'accompagnaient revinrent à Londres dans la même voiture et arrivèrent dans leurs jardins respectifs vers onze heures du soir.

City article du *Courier*, 2 heures : Les consolidés n'ont pas varié. Les fonds espagnols sont à la hausse, les dernières nouvelles d'Espagne étant décidément en faveur de la cause constitutionnelle. La dette active est montée à 23 3/8 1/2, avec le coupon. La hausse des fonds espagnols a réagi favorablement sur les fonds portugais ; le 5 p. c. a été fait à 42, le 3 p. c. à 26 3/4.

FRANCE. — PARIS, LE 2 AOUT.

L'expédition d'Haïti vient d'être décidée. M. l'amiral Mackau est désigné pour commander l'escadre. (C. franç.)

— On ne parlait hier à la bourse que du voyage que vont faire trois des frères Rothschild qui se trouvent en ce moment réunis à Paris. MM. Anselme et Salomon Rothschild partent pour Londres et M. James Rothschild pour Francfort. Il s'agit, à ce que l'on croit, de prendre un parti définitif sur l'emprunt sollicité depuis longtemps par le gouvernement de la reine Christine.

— Mme la comtesse de Lipano vient, dit-on, de terminer à l'amiable ses discussions avec la liste civile. Le roi Louis Philippe compterait cent mille francs par an à la sœur de Napoléon, dont partie serait reversible à ses enfants si les chambres sanctionnaient cet arrangement. (Comm.)

— On lit dans le *Mémorial de Rouen*, du 1^{er} août : Un réfugié piémontais, le nommé Antoine Ferrand a été arrêté samedi dernier 29 du mois de juillet par la police du Havre. Cet individu est signalé comme ayant formé le projet d'attenter à la vie du roi.

Nous attendons de plus amples informations au sujet de cette arrestation et jusqu'à ce que des renseignements plus précis que ceux qui nous ont été transmis par notre correspondance nous soient parvenus, nous nous refusons à croire à un nouveau projet de réicide.

— On écrit de Toulon, le 28 juillet :

Toute l'escadre fait ses vivres pour partir. Elle sera sous voile vendredi prochain. Indépendamment de la levée permanente qui est en cours d'exécution depuis très longtemps, le ministre vient d'ordonner encore une levée spéciale dans tous les quartiers du 5^e arrondissement maritime, malgré la pénurie où l'on se trouve pour fournir des matelots aux bâtiments armés ou en armement.

Bulletin de la bourse de Paris du 2 août. — Le 3 p. c., contrairement aux trois ou quatre liquidations précédentes, n'a éprouvé aucune variation pendant celle qui vient de s'écouler ; on en expliquait ainsi la raison : la Banque de France dispose, comme on sait, d'une somme de... sur dépôts de fonds publics. Au 31 juillet, le chiffre étant atteint, elle avait refusé, quoiqu'ayant encore 180 millions en caisse, de prêter sur dépôts. De la nécessité, de la part de certains acheteurs fin du mois, de vendre au comptant pour payer les reports en liquidation ; par conséquent, l'offre du comptant ayant été plus forte que la demande, les cours de fin du mois ont été paralysés et même légèrement affectés. L'actif, ouvert à 23 1/2, a fléchi à 23 1/4, sur le bruit que l'emprunt de 250 millions, qui devait être fait à Bayonne, n'avait pu être contracté. Un journal du matin annonçait cependant que les frères Rothschild allaient partir pour Londres, puis pour Francfort, pour traiter définitivement cette affaire. Nous croyons être bien informés en assurant que cette maison est très éloignée d'entrer dans aucune opération de ce genre avec l'Espagne, M. Aguado lui-même y a complètement renoncé.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Midi*, journal carliste de Marseille, publie une lettre écrite des frontières le 26 juillet, contenant des nouvelles de la Catalogne favorables aux carlistes. Cette lettre se termine par ces lignes :

Trois grands d'Espagne ont quitté l'armée royale, et sont partis en mission pour les cours du Nord. Il sont dans ce moment hors de France.

— On a publié la dépêche télégraphique suivante :

« Bayonne, 31 juillet 1837, à 2 heures et demie.
« Don Carlos est rentré à Cantavieja, où on le dit malade, ses troupes, ainsi que les bandes d'Aragon et de Valence

Y sont réunies. Espartero et Oraa s'y sont dirigés et vont en faire le siège. »

La *Gazette de France* a des nouvelles qui concordent avec celles qui précèdent, mais elles présentent, comme on le pense bien, un caractère tout favorable au prétendant.

« Nous avons, dit cette feuille, des nouvelles du quartier royal. L'armée forte de 12 à 15,000 hommes, paraît vouloir se concentrer à Cantavieja. Elle n'a rien perdu de son excellent esprit. Grâce aux approvisionnements faits d'avance par Cabrera, elle est moins incommodée par la difficulté de se procurer des vivres, que les troupes d'Espartero et d'Oraa qui marchent sur Cantavieja. »

— On écrit de Saragosse, 27 juillet :

Le prétendant et les bandes d'Aragon et de Valence n'ont pas quitté leurs positions. Cantavieja est devenu le point central où l'on attend les trainards qui rentrent de tout côté, et toutes les forces disponibles pour tenter de s'ouvrir un passage.

La *Gazette de Madrid* du 25, contient une ordonnance royale en date du 22 qui ferme au pavillon sarde tous les ports du royaume et enlève à tous les consuls et vice-consuls leur caractère diplomatique pour ne les considérer que comme simples particuliers et qui retire enfin à tous les sujets sardes tous droits et privilèges quelconques.

— Dans la séance des cortès du 24, on a lu une exposition de layuntamiento de Madrid, qui demande que l'on fasse une loi répressive des abus de la liberté de la presse. Cette exposition a été remise à la commission extraordinaire de guerre, qui a donné immédiatement son avis, savoir que l'exposition de la municipalité de Madrid soit remise au gouvernement : les cortès l'ont adopté.

— L'emprunt des 250 millions de francs a été rompu au moment où les parties intéressées allaient y apposer leurs signatures. En échange de sa garantie, l'Angleterre exigeait les bénéfices d'un traité secret de commerce avec l'Espagne qui avait donné son consentement, lorsque le gouvernement français a lancé son veto, avec menace de se retirer de la quadruple alliance. On assure que de nouvelles négociations ont eu lieu, mais sur d'autres bases. (Sent. des Pyr. du 29.)

— On écrit de Madrid, en date du 20 juillet, au journal la *Correspondance d'Espagne* :

Les factions de la Manche ont pris un accroissement considérable. Il y a plus de vingt jours que nous ne recevons pas de courrier d'Andalousie, et notre correspondance avec ce pays est interceptée.

De grands villages d'Estramadure sont en même temps envahis, et plusieurs bandes se sont approchées de Madrid, au point d'entrer chaque jour tranquillement à Fuenlabrada en petit nombre. C'est pour cela que l'on a fait rentrer dans la capitale les détachements qui s'étendaient jusqu'au Tage et Aranda de Duero, pour réunir ici autant de monde que possible.

(Correspondance particulière.)

Madrid, 25 juillet.

Tous les rapports s'accordent à représenter les carlistes comme généralement découragés. La cause du prétendant sera perdue sans retour si Espartero parvient à se placer entre l'Ebre et Cantavieja. Oraa ne perd pas de vue l'expédition. Il en est à peine séparé par une marche.

Le pays tirerait en ce moment un immense avantage d'une déclaration émanée des deux cabinets de France et d'Angleterre.

Le gouvernement serait consolidé, s'il plaisait à ces puissances de proclamer qu'elles ne reconnaîtront jamais don Carlos. Les élections ne pourraient manquer d'être bonnes sous l'influence d'un tel manifeste et la guerre se terminerait plus tôt.

— Des correspondances de Lisbonne font un sombre tableau de la position du gouvernement portugais. La reine, dominée par le ministère, est en quelque sorte prisonnière d'état. Le bataillon de l'arsenal a fait toutes les arrestations, qui s'élevaient à 50 ou 60. Les rues et les établissements publics sont entièrement déserts. Au départ de ces nouvelles, on pensait que Saldanha était à Santarena avec un bataillon d'artillerie, et Joas Nepomuceno à Torre avec le 5^{me} de cavalerie.

Le commandant de la garde municipale qui a voulu ramener le 5^{me} de cavalerie, a failli être écharpé par les soldats. Les commandants de la province de Minho sont Louis don Rego et Serpa Pinto.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 3 AOUT.

On écrit du camp de Beverloo, en date du 1^{er} août :

Le roi, arrivé aujourd'hui, à quatre heures, fut reçu à son entrée au camp, par MM. les généraux et les officiers supérieurs faisant partie du camp, et conduit jusqu'à la tente royale. Un quart d'heure après, S. M. est montée à cheval, suivie d'un nombreux et brillant état-major, pour passer les troupes en revue ; l'infanterie et la cavalerie étaient sur une

seule ligne; l'artillerie au centre, la cavalerie à gauche; les troupes occupaient une étendue de près d'une lieue.

Le roi passa, au pas, devant le front des troupes, qui le reçurent avec enthousiasme, et parut extrêmement satisfait de leur belle tenue. Après la revue, le général Goethals fit former une seule colonne serrée sur la tête de la 2^e brigade de la 2^e division, l'artillerie vint se placer à la queue de la colonne entre l'infanterie et la cavalerie et les troupes défilèrent, par division, devant S. M., en prenant les distances par la tête. Le défilé fut terminé à sept heures, et à sept heures et demie, les généraux et officiers de tous grades furent invités à dîner avec S. M.

A onze heures, tout le monde était rentré dans les baraques, à minuit, un factionnaire, placé à la droite du camp, cria au feu! En un instant les soldats sortirent immédiatement et se portèrent à l'extrême droite, pour éteindre l'incendie, qui s'était manifesté dans la baraque d'un adjudant-sous officier du 3^e de chasseurs à pied. Par un mouvement spontané les baraques environnantes furent couvertes des soldats munis de sacs mouillés, d'autres démolirent la baraque en feu et l'incendie commencé, fut éteint en quinze minutes de temps. A minuit et demi, tout était rentré dans l'ordre.

Hier, ont commencé les manœuvres de la petite guerre. Le général Magnan, avec sa brigade, le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval et deux batteries d'artillerie, représenta l'ennemi. La 2^e division, commandée par le général Goethals, ayant sous ses ordres les généraux L'Olivier et Vandenbroek, représentèrent l'armée belge.

Le roi, sorti à 11 heures de sa tente, donna le signal de l'attaque; l'ennemi était sensé arriver par la chaussée de Bois-le-Duc à Hasselt pour attaquer le camp, mais les troupes campées, averties de ce mouvement, se portèrent à sa rencontre. Le général Magnan, croyant qu'il ne pouvait attaquer de front, fit un mouvement de flanc par la gauche pour déborder la droite de l'armée belge. Le général commandant, ayant découvert ce mouvement, fit exécuter un changement de front en arrière sur la gauche, et fit ainsi face parallèlement à l'ennemi. Alors l'attaque de front se fit sur toutes les lignes. Les feux des deux lignes s'établirent, l'artillerie fournit un feu très-vif, de part et d'autre les charges de cavalerie se succédèrent, et après quelques heures d'un combat très-chaud, dans lequel tous nos soldats rivalisèrent de zèle et montrèrent au pays ce que l'on pouvait attendre de leur courage en cas d'une invasion étrangère, l'ennemi fut rejeté en arrière, fit une belle retraite et alla s'établir dans une position qui paraît inexpugnable.

Par arrêté royal du 18 juillet, l'arrêté du 17 mars mettant des réserves aux statuts de la Société de Commerce de Bruges, est rapporté. Les statuts de cette société sont approuvés. Cependant le directeur gérant sera soumis à une réélection tous les cinq ans, à partir de la date du présent arrêté, et ce, en exécution de l'art. 31 du code de commerce. Cette société est autorisée à émettre des bons de caisse ou banknotes jusqu'à concurrence de 500 mille francs. Le règlement déterminant la forme, la valeur et l'émission des billets, sera soumis à l'approbation du roi. Nulle modification ou addition aux statuts de la société ne pourra avoir lieu sans l'autorisation préalable du gouvernement. Le gouvernement se réserve de rapporter le présent arrêté dans le cas où la société ne s'y conformerait pas strictement ou dérogerait à ses statuts.

Le tribunal correctionnel a condamné hier le sieur Charles Lever, médecin anglais, à 60 francs d'amende, pour avoir exercé l'art de la médecine et de chirurgie sans y être autorisé.

M. D.... est renvoyé par la chambre du conseil de 1^{re} instance devant le tribunal de police pour tapage commis chez Mme. Casimir.

On écrit de Malines : L'archevêque et les autres prélats, qui se trouvent ici depuis quelques jours, se sont rendus en corps à l'église métropolitaine pour admirer le monument en l'honneur du dernier archevêque, le prince de Méan. Ils ont adressé les plus vives félicitations au sculpteur M. Jehotte, qui les accompagnait.

Bruxelles, 3 août (trois heures). — Le cours de l'actif espagnol n'a pas offert de grandes fluctuations, ouvert à 24 3/8 on a fait 24 5/8, pour rester à la clôture 24 1/2 A. 5/8 P. On persiste toujours à dire que la hausse est fondée sur les négociations financières, et non sur les nouvelles de l'armée, qui, du reste ne sont pas défavorables. Société Générale titres en nom B. 775 A. (hausse 4 1/2) certificats au porteur émission de Paris 4635 A.; (hausse 3 fr.); Société de Mutualité 111 1/2 Argent; Banque de Belgique 138; Actions Réunies 101 5/8 P.; Société de Commerce de Bruges 100 A 100 1/4 P.; Chemins de fer français: Saint-Germain 980 A.; Versailles rive droite 715 A.; rive gauche, 625 P. Mulhouse 600 A. 610 P.

Le marché des huiles n'a rien offert d'intéressant, point de variation dans les prix et pas même de propositions d'affaires. Anvers, (deux heures). — Ardoin 21 3/8 1/2 5/8 A. 518 P. 1/2 A.

LIEGE, LE 4 AOUT.

Il y a trois ans, quand on discuta, à la chambre des représentants, la loi sur l'instruction publique, M. Dechamps, un des organes du parti catholique, s'éleva avec force contre l'enseignement donné par l'état. Il trouvait que l'état devait entièrement abandonner à la concurrence privée le soin de propager les lumières parmi le peuple, et de répandre l'instruction dans les diverses classes de la société, tout comme il livre à l'exploitation particulière des industriels la fabrication du fer, du lin, et du sucre de betteraves. Jamais le laisser faire et le laisser passer n'avaient trouvé un apologiste aussi fervent, ni inspiré des idées aussi faussement exagérées sur les devoirs du gouvernement envers les citoyens d'un état. L'état, selon M. Dechamps, est un être abstrait, mystique, incompréhensible: il n'a ni foi ni loi; il est athée, dans le sens le plus étendu de ce mot. Or pouvait-on confier à un être semblable la mission d'instruire et de moraliser les hommes. Evidemment non. Tout enseignement doit être fondé sur une doctrine, et être la déduction de principes qui ne varient jamais. L'état n'est point dépositaire de cette doctrine ni de ces principes. Il n'existe qu'un seul

homme qui en soit le gardien; cet homme c'est le pape: Donc, il n'existe qu'un seul corps qui soit apte à enseigner, et ce corps, c'est le clergé catholique.

Tel était le raisonnement de M. Dechamps; il se compose, comme on voit, de lambeaux d'arguments épars dans les livres de MM. de Bonald et de Maistre, et dans les premiers écrits de M. de La Mennais. Personne, que nous sachions, n'y répondit. Le texte de la constitution, en disant qu'il y aurait un enseignement donné par l'état, et aux frais de l'état, refutait d'avance toutes les objections de M. Dechamps. Mais en supposant que notre charte n'eût pas dit un mot sur ce sujet, aurait-on encore pu inférer de là, que l'état avait abdiqué le droit d'enseigner et d'ouvrir des écoles? L'état n'est pas un être abstrait et mystique; pris dans le sens de gouvernement, il se compose d'hommes, hiérarchiquement placés à la tête du peuple, non seulement pour veiller au maintien de ses droits, mais encore pour lui apprendre ses devoirs. Gouverner, c'est conduire et diriger vers le bien; c'est instruire et moraliser les hommes. C'est donc une obligation sacrée pour les chefs des nations de favoriser le développement des lumières par la création d'établissements d'instruction, où tous puissent venir puiser la science et les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs. Aussi n'existe-t-il point dans le monde entier un état où l'instruction publique soit entièrement livrée à la concurrence particulière. Dans les républiques comme dans les monarchies absolues, il y a des écoles fondées par le gouvernement, dans un but de civilisation et de progrès.

Le parti ultra-catholique, dont M. Dechamps venait de formuler aussi nettement, aussi franchement les idées, fut un peu étonné de cette profession de foi intempestive. C'était là trahir et divulguer un secret important qu'il convenait de garder soigneusement; c'était là une déclaration de guerre, trop franche, à la constitution, et une provocation trop directe à son renversement. Aussi les journaux catholiques laissèrent-ils passer inaperçues les paroles de M. Dechamps, et les journaux libéraux se contentèrent-ils d'en faire justice par quelques sarcasmes. Il convenait beaucoup mieux à la tactique du parti retrouvé de chercher à désorganiser lentement, petit à petit, sans bruit et sans secousse, l'enseignement supérieur tel qu'il venait d'être établi. Cependant la création du jury d'examen, sur lequel il avait compté pour opérer la dissolution qui faisait l'objet de tous ses vœux, ne répondit pas complètement à son attente. Il ne parvint pas à y acquiescer cette influence exclusive qu'il avait rêvée. Quoique la majorité des membres du jury fut loin d'être hostile aux prétentions du parti, le respect humain, la crainte de s'aventurer trop loin, et de soulever des réclamations trop fondées, d'autres causes peut-être, sont venues contrarier ses plans et le forcer à en ajourner la réalisation à des temps meilleurs. Mais ces temps se font trop attendre. Ils pourraient fort bien ne jamais arriver. L'esprit libéral et sage ment démocratique qui prévaut aujourd'hui chez le peuple belge, pourrait bien, un jour, prévaloir aussi dans la chambre des représentants. La réforme électorale fait peur au parti. Il sent que sa domination est déjà fortement ébranlée, et que, si jamais les villes venaient à l'emporter sur les campagnes, il faudrait se résigner à subir la loi de ce libéralisme contre lequel tous ses foudres sont aujourd'hui dirigés.

Obsédés par ce pressentiment, le parti catholique veut au moins s'armer contre l'avenir, de toutes les ressources que lui fournit encore le présent. Il voudrait que l'état viut imprimer en quelque sorte, à ses institutions, un sceau de durabilité légale, et lui prêter main forte pour les soutenir et les protéger. Il demande, en effet, par l'un de ses organes les plus zélés, que le gouvernement vienne au secours de l'université fondée sous ses auspices, par l'allocation de subsides. C'est donc un cri de détresse qu'il pousse! c'est donc un aveu de faiblesse qu'il fait entendre! Il demande à la vérité que les avantages qu'il sollicite soient repartis entre les différentes universités du pays. Mais il sait fort bien que M. le ministre de l'intérieur a une prédilection particulière pour l'université catholique, et qu'il ne pourrait se défendre, malgré l'esprit d'impartialité qu'on lui reconnaît, d'un sentiment de générosité excessive pour cette dernière institution. Nous ne faisons pas à M. de Theux un crime de ses opinions catholiques; loin de là; nous ne songeons pas même à lui en faire un reproche; car il est sincère dans ses croyances, et voilà pourquoi nous les respectons. Mais nous ne permettrons jamais à un parti de les exploiter à son profit. S'il n'existait pas d'université catholique, si notre pays ne comptait qu'un seul établissement d'instruction libre, semblable à celui qui a été fondé à Bruxelles, l'organe du parti catholique n'eût certes pas élevé la voix pour demander que l'état lui accordât des subsides. Il aurait même combattu fortement une telle prétention de la part du parti libéral. Il lui aurait démontré que la première condition de toute concurrence est l'absence de faveurs et de privilèges; que l'état ne doit intervenir d'aucune manière dans l'instruction privée, mais qu'il est tenu au contraire de garder, à son égard, une impartiale neutralité; il aurait soutenu encore que le gouvernement ne saurait, sans méconnaître les devoirs qui lui sont imposés par la constitution, favoriser la concurrence au détriment de ses propres établissements; et il aurait eu parfaitement raison. Mais il a ses intérêts de caste à surveiller et à soigner, et devant ces intérêts, il fait fléchir les considérations les plus justes.

Les universités de l'état ne sont pas trop richement dotées. L'enseignement y est organisé avec une espèce de parcimonie qui ne répond guères aux besoins de notre époque; le taux des traitements des professeurs suffit à peine à l'existence de la plupart d'entre eux. Ce sont les minerval des élèves qui doivent compléter ce dont ils ont strictement besoin pour vivre dans une honorable aisance. Chercher à faire diminuer le nombre des élèves, en enlevant aux universités de l'état, une partie des avantages dont elles sont dotées, pour la conférer à des institutions de libre concurrence, c'est vouloir tuer ces universités, les seules peut-être qui aient quelque avenir. C'est vouloir enlever à l'état, par un moyen détourné, ce que M. Dechamps proposait de lui ôter, par un moyen direct. Tel est pour nous le sens des derniers articles publiés par un journal de cette ville. C'est également dans ce sens

qu'ils ont été compris par tous les organes de la presse libérale. L'état est un mauvais instituteur; l'état n'a point de doctrine; l'état est athée; nous seuls, représentants du catholicisme, nous sommes aptes à instruire et à moraliser les hommes. Tâchons donc de retirer tout doucement l'instruction des mains de l'état; fessons tomber ses écoles, et nous nous en réjouissons à Louvain. Voilà la pensée qui a dicté la demande de l'organe le plus influent du parti catholique et qu'il voudrait vainement dissimuler sous des protestations de dévouement à la liberté de l'enseignement et au progrès des lumières.

Nous croyons savoir que la commission des monuments publics chargée d'examiner les réclamations des bateliers, contre le projet du quai de hallage que l'on exécute actuellement, a fait son rapport.

Il en résulte que la dérivation projetée améliorera de beaucoup la navigation, mais que l'ancien projet qui aurait fait dévier la Meuse à partir du Paradis aurait, sans contredit, été préférable, en ce sens que les bateliers auraient pu, à une distance plus éloignée, apercevoir le Pont de la Boverie. Toutefois la commission ne laisse pas ignorer que la dépense aurait été beaucoup plus élevée.

On se rappellera que les travaux tels qu'ils sont exécutés, coûteront au-delà de 640,000 francs, et par suite on se demande si la ville eût été d'intention de faire une dépense plus forte.

Un accident malheureux, accompagné de circonstances assez singulières, vient d'arriver à Anthuit, arrondissement de Hoy. Une jeune fille, employée aux travaux de la houillère de M. Paquot et compagnie, voiturait un panier qui elle devait déposer au bord d'un puits de mine. Parvenue à l'ouverture de la bure, l'anneau qui retenait le panier qu'elle traînait, et par lequel on avait passé une corde, se brisa, et la malheureuse jeune fille tomba dans la bure. Un houilleur, accouru au bruit de sa chute, la releva, et reconçut en elle sa fiancée. Leur mariage était fixé à la semaine prochaine. On prodigua à la malheureuse jeune femme tous les secours nécessaires, mais elle ne survécut que quelques instants à sa chute.

MM. les avocats à la cour, inscrits au tableau, se sont réunis le 2 août, à 3 heures, sous la présidence du bâtonnier, pour procéder à la formation du conseil de discipline pour l'année 1837 à 1838. Le tableau contient 88 avocats, 34 seulement ont répondu à l'appel.

M. Forgeur a été réélu bâtonnier par 20 voix. Le résultat du scrutin pour la nomination des membres devant former le conseil de discipline, a eu le résultat suivant:

MM. Lambinon, 27 voix — Deroux, 27. — De Lezaack, 27. — Zoude, 26. — Lesoinne, 25. — De Longrée, 23. — Del Marmol, 22. — Bellefroid, 21. — Combès, 20. — Desriveaux, 20. — Dewandre, 20. — Delrè, 19. — Jaminé, 17. — A. Dathier, 14.

MM. Verbois et Vincent sont les seuls membres non réélus.

Une roue architrave de machine à vapeur d'un diamètre de 16 pieds et d'un poids de 7500 kilogrammes, sortant des ateliers de Seraing, destinée au moulin à vapeur de la Société nationale à Gand, est chargée en ce moment sur le quai de la Batte et va être expédiée par le roulage de la maison Jongen et Delrez. Cette pièce est une des plus belles et des plus colossales de ce genre qui soient sorties de l'établissement de M. Cockeril.

Des tuyaux de cheminée en tôle d'un très fort diamètre destinés à la manufacture des tapis de Tournay, vont être expédiés par la même maison.

Les affaires industrielles qui ont été calmes pendant trois ou quatre mois, sur la place de Liège, y reprennent une activité telle qu'on trouve très difficilement assez de voituriers pour faire les nombreuses expéditions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce mouvement est d'autant plus remarquable, que, les autres années, la saison actuelle n'était nullement celle des expéditions pour l'industrie.

On a exporté pendant le seul mois de juillet du port d'Anvers, la quantité considérable de quatre cents vingt-deux mille neuf cents trois kilogrammes de sucre raffiné.

Il y a quinze jours que 61 pigeons avaient été envoyés à Lyon, 40 appartenaient à la Société Valentinienne et 21 à des amateurs particuliers. Avant-hier, entre 5 et 6 heures du matin, on a donné la volée à ces pigeons, à Lyon, et hier sept de ces messagers ailés étaient de retour à Liège; trois appartenaient à M. Warlemont, un à M. J. Gobert, un cinquième à M. Joseph Gérard, membre de la Société, et les deux autres pigeons l'un à M. Henri Moysse et l'autre à M. Joseph Franck, de la Société d'Outre-Meuse.

Soixante-quatorze candidats se sont fait inscrire pour subir les examens d'admission à l'école militaire; l'ordre dans lequel ils seront examinés a été tiré au sort, et chacun d'eux sera informé à domicile du jour où il devra se présenter.

MM. Néron et Krutz, avaient annoncé l'intention de livrer de suite aux industriels, à qui elle est de la plus haute utilité, l'importante découverte qu'ils avaient faite pour empêcher l'incrustation de se former dans les chaudières à vapeur. Ces MM. tiennent parole; aujourd'hui ils offrent de faire connaître leur procédé, moyennant un abonnement de quatre années, et dès que le nombre des souscripteurs sera suffisant pour le leur permettre.

Le prix annuel de l'abonnement sera: Pour une chaudière de la force de 1 à 10 chev., fr. 8 par cheval, 10 25 5, 25 100 4, 101 200 3, 200 et au-dessus 2.

Le prix de la première année sera payé en livrant le procédé et après s'être assuré que les résultats sont certains; les

autres paiements auront lieu par avance de six en six mois, jusqu'à l'expiration de l'abonnement.

On lit dans l'Emancipation :

On assure que la cour de Berlin vient d'adresser à celle de Vienne des propositions pour une amnistie générale, qui serait proclamée en Allemagne, et dont la diète de Francfort se rendrait l'organe.

Le ministre de Prusse près la diète de Francfort, aurait déjà, dit-on, reçu de sa cour les instructions nécessaires pour appuyer de la manière la plus efficace le projet d'amnistie, et pour en hâter la réalisation autant que possible.

Il paraît enfin, d'après des nouvelles de Vienne, que la cour d'Autriche, sans être, autant que celle de Berlin, disposée à une amnistie large, générale et immédiate, ne se montre pas contraire, toutefois, aux vœux manifestés par le baron de Werther, et on a lieu d'espérer que le projet pourra, comme d'ordinaire, être présenté à la diète par M. de Munch-Bellinghousen.

Tous ces renseignements viennent d'assez bonne source pour qu'on puisse y attacher de l'importance. Quel jour heureux pour l'Allemagne que celui où un projet dicté par une si sage politique se trouvera accompli ! Ce ne sera pas uniquement une garantie pour la tranquillité intérieure de l'Allemagne, ce sera un premier indice qui montrera que la diète et l'Allemagne s'émanciperont enfin de toute influence russe.

A ce titre, la mesure de la diète serait importante, non-seulement pour l'Allemagne, mais pour l'Europe entière.

COUR D'ASSISES.

Audience du 2 août 1837. — VOLS.

Le 4 juin dernier divers instruments de jardinage furent soustraits au préjudice du sieur Tombeur à Verviers. La valeur de tous les objets enlevés ne surpassait pas la somme de 40 francs, et cependant, le vol ayant été commis à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure, une peine fort grave menaçait le coupable. Cette fâcheuse expectation ne le porta pas à user de plus de prudence. Le jour même les objets volés furent vendus à la fripière Thys, rue Heusy à Verviers. Celles-ci les étala, et c'est ainsi que le vol fut découvert, car sur la demande qu'on lui en fit, la fripière déclara que c'était le sieur Depondille qui les lui avait vendus. Il fut arrêté, mis en prison, et la cour d'assises l'a condamné à 5 années de réclusion, en l'exemptant toutefois du carcan.

Jean Victor Hanlet travaillait depuis quelque temps dans la tannerie du sieur Sablon à Herve. Sa mauvaise conduite força bientôt son maître à le congédier. Quelques jours après le départ de son ouvrier, le sieur Sablon s'aperçut de la disparition de 2 pièces de cuir. Ses soupçons tombèrent aussitôt sur son ouvrier qu'il avait renvoyé quelques jours auparavant. Interrogé par le magistrat chargé de la police, Hanlet ne chercha pas à cacher son crime; il convint avoir pris les pièces de cuir, la nuit du 17 au 18 juin, dans le magasin dont la porte n'était pas fermée. Devant la cour d'assises, Hanlet a renouvelé ces aveux; il a été condamné à une année d'emprisonnement.

Audience du 3 août.

ATTENTAT A LA PUDEUR AVEC VIOLENCE.

Le 24 mars 1837, le jour du Vendredi saint, Marie Corneau de Xhendresse, âgée de 13 ans, se trouvait entre Goffontaine et Cornesse, lorsqu'elle fut accostée par le nommé Cornet, âgé de 24 ans; après avoir dit quelques mots, ce dernier renversa la petite fille, et se laissant tomber sur elle il fit les plus grands efforts pour assouvir sa brutalité. Mais il rencontra une résistance à laquelle il ne s'attendait sans doute pas; Marie Corneau fut comme un lion, elle mordit son agresseur, cria au secours et l'empêcha d'accomplir son dessein, malgré l'indignité de forces, et surtout malgré les coups de poings que Cornet ne cessait de porter à sa victime. Il finit par se sauver et Marie Corneau retourna chez elle en pleurant. Une indisposition, résultat de la frayeur qu'elle avait éprouvée et des coups qui lui avaient été donnés, la força de garder longtemps la maison. Cependant au signallement de l'individu qui l'avait si indignement traitée, plusieurs personnes crurent reconnaître Cornet, on l'interpella à cet égard, mais il fut impossible d'en obtenir aucun renseignement.

Quelques temps après, Marie Corneau fut conduite par ses parents à Soiron, pour y assister aux fêtes qui s'y célébraient à l'occasion de la réception du nouveau curé; elle y vit Cornet, le reconnut et le fit connaître à ses parents. Bientôt l'accusé fut arrêté; les vêtements qu'il portait, lors de l'attentat, furent saisis et reconnus par la fille Corneau; l'accusé nia avoir jamais vu la fille Corneau; il prétendit qu'il n'avait pas été entre Goffontaine et Cornesse, le jour du Vendredi Saint; mais le jury a apprécié à sa juste valeur toutes ces dénégations et l'a déclaré coupable. La cour l'a condamné à 5 années de réclusion.

Cette affaire étant la dernière, M. le président a déclaré la session close, et a remercié MM. les jurés de l'assiduité qu'ils avaient mise à s'acquiescer de leur mandat.

Quant à nous, nous remercions au nom du public, ces jeunes stagiaires qui apportent tant de zèle à ne jamais laisser condamner un accusé, sans que sa défense ait été présentée; quoiqu'en général les causes dont ils sont chargés, soient mauvaises, et ne présentent pas de ressources, qu'elles ne rapportent jamais l'honoraires, ils n'en font pas moins des efforts dignes d'éloges, pour sauver leurs clients; mais il est rare qu'ils y réussissent, grâce au talent du digne magistrat qui remplit les fonctions de ministère public, M. Lecocq. Ce fonctionnaire comprend parfaitement toute l'étendue de ses devoirs; il sait que son but n'est pas de chercher des coupables, mais de faire triompher la vérité. Aussi, dans tous ses réquisitoires, est-il également ferme et impartial. — Nous nous plaignons à lui en rendre un éclatant hommage.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Votre journal du 31 juillet contient un article relatif à la dissolution de la compagnie anversoise d'assurance maritime.

D'abord on affirme que cette société n'a cessé de marcher de pertes en pertes depuis son établissement, et que les actionnaires sont menacés d'un nouvel appel de fonds.

Pour répondre à la première assertion il suffit de prier les actionnaires de jeter un coup d'œil sur les comptes rendus de chaque année, et ils verront qu'excepté les deux dernières années il y a toujours eu bénéfice, et que même en 1832, ce bénéfice s'est monté à plus de 45 p. c.

Quant à la seconde assertion, que les actionnaires sont menacés d'un appel de fonds, on ne voit pas qu'il y ait là une menace. C'est une chose prévue par le règlement, et tous ceux qui ont pris des actions dans la société savaient d'avance, qu'en cas de pertes, ils devraient augmenter la mise de fonds.

Sans aucun doute les années 1834 et 1835 ont été malheureuses, et la société aussi bien que toutes les autres de la même nature, ont essuyé des pertes considérables. Mais sur quelles données l'auteur de l'article que je refute, a-t-il fondé sa malencontreuse prophétie, que l'avenir menace inévitablement la société d'une ruine complète? Est-il par hasard en correspondance avec Mathieu Lacsberg? On sait que les pertes que la société a essuyées proviennent de nombreux sinistres qui ont désole le commerce et les assurances pendant les deux années 1834 et 1835, mais en 1836 il s'est déjà retrouvé une bénéfice de 4000 fl., ce qui a remis l'action de fl. 464 à 173.

Je n'entrepris pas d'affirmer que des bénéfices sûrs sont inévitables pour l'avenir; mais je dis qu'il n'est pas présumable que des sinistres aussi effrayants se renouvellent chaque année, et comme, nous tous ac-

tionnaires, en prenant part à la société, nous savions que nous pouvions essuyer des pertes dans certaines périodes malheureuses, il y aurait malveillance à provoquer la dissolution de la société, et les actionnaires sont fortement invités à ne pas suivre le conseil de l'auteur de l'article en question.

Agréés, etc.

Un actionnaire.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 3 AOUT.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Mariages 10, savoir: Entre Denis Lilet, domestique, domicilié à Ferbe Slins, et Marie Marguerite Bourdoux, domestique en Bergerue. — François Simon Joseph Gerard, armurier, rue Scours de Hasque, veuf de Marie Elisabeth Skiveille, et Marie Joseph Pierre, domestique, rue de la Madelaine, veuve de Hubert Dumoulin. — Louis Alphonse Leviez, tourneur, à Paris, et Jeanne Wathy, cuisinière, rue St-Severin. — Hubert Gerard Joseph Croysier, journalier, faubourg St Gilles, et Marie Ida Lheur, journalière, même faubourg. — Pierre Joseph Stinet, maçon, à Bodegnée, et Marguerite Jne. Monseur, domestique, rue des Carmes. — Louis Nicolas Norbert Sougniez, journalier, à la Boverie, et Marie Anne Josephine Lambermont, journalière, rue Roture. — François Rasquin, gendarme, à Halanzy, et Marie Thérèse Levisse, couturière, derrière le Palais. — Pierre Joseph Halla, menuisier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Isabelle Doyen, journalière, même faubourg. — Julien Joseph Clermont, avocat, fond St-Servais, et Lamb. Oda Jhine, Léonard, sans profession, rue des Dominicains. — Guillaume Joseph Léopold Massart, lieutenant des sapeurs mineurs, rue Féronstrée, et Marie Françoise Louise Caroline Warzé, négociante, sous la Tour.

Divorce 1, savoir: Entre Pierre Joseph Pérde, menuisier, faubourg St-Gilles, et Elisabeth Pire, sans profession, même faubourg.

Décès: 2 garçons, 3 filles.

ANNONCES.

La personne qui samedi soir est sortie de l'Hôtel de l'Europe avec UN PARAPLUIE qui ne lui appartient pas, est priée de le faire remettre audit Hôtel. 1462

LES PROPRIÉTAIRES DE CINQ ACTIONS

nominales ou au porteur sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu au Pont de la Boverie, LUNDI 7 AOUT 1837, à dix heures du matin.

A compter de ce jour, le produit du péage sera distribué aux actionnaires, sur la présentation de leurs actions, au même bureau. 1461

VENTE DÉFINITIVE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LES BIENS

ci-après désignés, ayant été SURENCHÉRIS, SERONT DÉFINITIVEMENT VENDUS, LE MARDI 8 AOUT 1837, à 10 heures, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, et par le ministère de M^e DUSART, notaire en ladite ville; savoir:

1^{er} lot. UNE PIÈCE DE TERRE appelée Terre Malchaire au lieu dit Sopraye, en la commune de Vaux sous Chèvremont, détenue par la veuve Gerard Parmentier, de Ransy, contenant 10 v. g. 1 p.

2^e lot. UNE PIÈCE DE TERRE ET PRÉ, au lieu dit Ransy, détenue par la même, de 10 v. g. 10 p.

3^e lot. Une à Clermont, même commune, détenue par Toussaint Wilkin, de 8 v. g. 6 p.

4^e lot. Une appelée TERRE LADRY, audit Ransy, de 8 v. g. 4 p.

5^e lot. Une à la basse Ransy de 6 v. g. 11 p.

6^e lot. Une prairie, située à Bacheron commune de Chénée, de 11 v. g. 4 p.

Ces trois pièces sont détenues par Louis Jacquemin Devaux.

Et 7^e lot. Une terre à la Verte Houmeresse à Chénée, de 4 v. g. 9 p., détenue par Gilles Mattot. 1393

HAUTS-FOURNEAUX

ET

Forges de Couvin, à vendre.

LE 11 AOUT 1837, AUX DIX HEURES DU MATIN, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à DINANT province de Namur, IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE ET ADJUDICATION DÉFINITIVE

DES GRANDS ET BEAUX

ÉTABLISSEMENTS DE COUVIN,

Consistant en TROIS GRANDS HAUTS-FOURNEAUX, quatre Forges à plusieurs Feux, un Laminatoire de la plus grande force, une Tréfilerie, aciérie, fonderie, Bocarts, Patouillots avec tous les bâtiments en dépendans, ateliers d'ouvriers, minières de premières qualités, bois, prairies, terres et terrains.

SIX BEAUX ET DES PLUS GRANDS ÉTANGS,

Produisant divers cours d'eau de la plus grande force,

PLUSIEURS BELLES ET VASTES MAISONS DE MAÎTRE,

UN VILLAGE DE VINGT HUIT HABITATIONS D'OUVRIERS

avec les terrains et jardins y attenans,

LE TOUT SITUÉ A COUVIN,

ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

Ces grands établissemens sont traversés par la route royale de Philippeville à Rocroy, et seront au premier jour traversés par le chemin de fer de Charleroy à Vireux (France.) 1468

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 24 juillet 1837, les objets ci-après détaillés ont été adjugés comme suit :

1^o UNE MAISON DE COMMERCE,

Portant le n^o 361, située rue chaussée des Prés à Liège;

pour le prix de fr. 15,000

2^o Une AUTRE MAISON avec tannerie portant le n^o 72, sise rue des Tanneurs, audit Liège pour 8000

3^o Une AUTRE MAISON DE COMMERCE cotée 144 sise au pied du pont des Arches en la même ville pour 6,000

Et à la charge de payer une rente viagère évaluée en capital à 1500

4^o Un CAPITAL de 580 francs portant intérêt à 5 p. c. dû par Marie Ida Beaujean pour 500

5^o UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 30 fr. 39 centimes dûs par les représentans de M. Henri Renoz, pour 500

6^o A UNE RENTE de 4 fr. 86 centimes due par Gaspard Hona; B une autre rente de 3 setiers d'épeautre due par Simon Deneumoulin, C. et une autre rente d'un muid d'épeautre due par la veuve Pierre Dewez, ensemble pour 300

Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir un ou plusieurs lots d'un 10^e jusqu'au 5 août 1837 à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 1415

FERME A LOUER.

Le public est de nouveau prévenu que LA LOCATION DE LA FERME DE JUPRELLE, appartenant AUX HOSPICES DE LIÈGE, aura lieu MARDI 8 AOUT 1837, à 9 heures du matin, au local des séances de la commission des hospices; on exposera d'abord LESTERRES par parcelles et le tout sera ensuite mis EN LOCATION sur la mise à prix de l'adjudication des parcelles réunies à défaut de surenchère sur le tout la première adjudication sera confirmée. 1467

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 27 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1^o de 27 ares 99 centiares sur une parcelle de popinière, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 595, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2^o de 29 ares 16 centiares sur une parcelle de verger, située dans ladite commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 688, section C, audit plan cadastral; 3^o d'une maison bâtie sur le n. 688, située dans ladite commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 689, section C, audit plan cadastral; 4^o de 76 ares 37 centiares sur une parcelle de cotillage, située dans ladite commune de Liège, indiquée et figurée sous le n. 686, section C, audit plan cadastral; lesquels immeubles appartenant à Dieudonné Lambert BERNIMOLIN, Marie Jeanne BERNIMOLIN et Marie Catherine Joseph BERNIMOLIN, veuve du Sr. WALEFF, tous marchands, domiciliés faubourg Sainte Marguerite à Liège; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée aux propriétaires susnommés à comparaître le douze août prochain à l'audience du tribunal civil de 1^{re} instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme,

EMONTS, avoué. 1442

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1^{re}. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les concessionnaires du Sart d'Avette, ont déclaré persister dans la demande en extension de concession de mines de houille formée par eux, le 19 septembre 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :

Les publications de ladite demande seront renouvelées, pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 24 septembre 1836, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837. Présens : MM. baron Vandensteen, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier. Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE DE DEUX EXTENSIONS DE CONCESSION DE MINES DE HOUILLE, COMPRENANT ENSEMBLE DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 107 HECTARES 28 ARES et 14 CENTIARES, DÉPENDANS DES COMMUNES DES AWIRS ET HORION-HOZEMONT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 19 septembre 1836, sous le n° 1459 du répertoire particulier, les sieurs Jean Michel de Clerex de Waroux, d'Alleur, Jean Toussaint Beco et Laurent Disery, de Chokier, Pierre David, de Stavelot, Emmanuel Tiberghen et François Maskens, de Bruxelles, Godfroid Lonbienne, Alexis Smal, Thomas Smal, Hyacinthe Delloye, Henri André Marsomme et la dame Marie Josephine Victoire Jacobs, veuve de François Nicolas Burnenville, ces six derniers de Huy, tous concessionnaires, co-propriétaires et actionnaires de la mine de houille du Château de Sart, aux Awirs, ont demandé deux extensions de concession de mines de houille, comprenant ensemble des terrains d'une étendue superficielle de 107 hectares 28 ares et 14 centiares, dépendans des communes des Awirs et Horion-Hozemont.

La première de ces extensions qui comprend 63 hectares 38 ares 72 centiares, est délimitée ainsi qu'il suit : Au Nord, partant au débouché d'un sentier traversant le bois dit Longues Trixhes, par une ligne droite, longue de 2330 mètres, tirée sur la Pierre Monjoie et s'arrêtant au ruisseau de Cowa.

Au Sud-Est et Sud, longeant ensuite le ruisseau de Cowa, jusqu'à la rencontre du chemin de la Gotte; prenant alors le chemin de la Gotte et le continuant jusqu'aux limites Sud-Est d'une pièce de terre appartenant à la dame veuve Gardedieu; suivant ensuite ces limites, puis le chemin dit Suelle, jusqu'à la maison L. André. De cette maison par une ligne droite, longue de 545 mètres, se terminant à la maison Sébastien Gardedieu, puis par une 2me. ligne droite, longue de 660 mètres, finissant à la maison Guillaume Delvenne.

Au Sud-Ouest, de cette dernière maison par une 3me. ligne droite, longue de 502 mètres, aboutissant au débouché du sentier traversant le bois dit Longues Trixhes, point de départ.

La seconde extension, qui comprend 43 hectares 89 ares 42 centiares, est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord-Ouest et au Nord, partant de la maison J. Bonniver, près du chemin dit Barbette, en suivant la limite Sud de la concession du Sart à Avette, formée par trois lignes droites tirées, la première sur la maison A. Georges; la seconde sur la maison J. Pante, et la troisième sur la maison Gilet, située au chemin de la Page.

Au Sud-Est, prenant alors le chemin de la Page et le continuant vers Sud, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la limite Sud du bois Lemoine sur la maison J. Bonniver.

Au Sud, par cette ligne droite, longue de 1370 mètres, jusqu'à la maison J. Bonniver, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers soixante trois centimes par hectare.

LA DÉPUTATION DES ETATS DE LA PROVINCE DE LIEGE, EN EXECUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810, ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Bruxelles, Liège, Huy et Stavelot, et des communes de Horion-Hozemont, Awirs, Alleur et Chokier, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux journaux de la province et expédié aux collèges présidés.

En séance, à Liège, le 24 septembre 1836.

Présens : Messieurs baron Vandensteen, gouverneur-président, baron de Lamberts, Deleeuw, Bellefroid, Waltery, Boussemart, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier. Pour expédition conforme :

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1445

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE.

Vo les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes :

Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810.

Attendu que les sieurs Jean François Joseph et Gérard Joseph Moreau, de Chênée, représentants Lemal et Dresse, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille formée par ces derniers, le 12 mars 1831, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête : Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 6 avril 1831, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.

Présens : MM. baron Vandensteen, gouverneur, Delfosse, Scronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhonneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 95 BONNIERS 2 PERCHES 29 AUNES CARRÉES, DÉPENDANS DES COMMUNES DE CHÊNÉE ET BEINE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 12 mars 1831, sous le n° 1382 du répertoire particulier, les sieurs Hubert Lemal, de Liège, et Jean Hubert Dresse, de Soiron, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre vingt quinze bonniers deux perches vingt neuf aunes carrées, dépendans des communes de Chênée et Beine, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du débouché du chemin de Chênée au Bois de Breux, avec la chaussée de Liège à Herve, dans la commune de Beine; descendant ledit chemin de Chênée jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la ferme de Gaillarmont, appartenant à madame Ancion de Ville; puis par une ligne droite de deux cent douze aunes, tirée vers le point de la concession de la Foxhalke fixé au ruisseau de Neufcour, dans l'angle Nord de la prairie de la ferme du sieur Laurent, située à l'endroit dit Piesserox, mais aboutissant au chemin de Chênée au Bois de Breux; de là par ce chemin vers Chênée jusqu'à son intersection dans la commune de Chênée avec le chemin de la barrière, tendant à Vaux-sous-Chèvremont et le chemin dit de l'église tendant à Chênée.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite aboutissant à la jonction du chemin des Sarts avec celui des Trixhes, limite Ouest de la concession de la Foxhalke.

Au Sud, de la limite Ouest de cette concession par une ligne aboutissant à l'angle Nord de la prairie où se trouve la ferme du sieur Laurent au ruisseau de Neufcour; de ce point par une ligne droite de six cent soixante-huit aunes, aboutissant à l'endroit où le ruisseau de Neufcour prend sa source et de là par le ravin de Neufcour jusqu'à la jonction du chemin de Romsée avec la chaussée de Liège à Herve.

A l'Est, suivant ladite chaussée jusqu'au débouché du chemin de Chênée au bois de Breux, avec cette chaussée, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, vingt-cinq cents par bonnier métrique et annuellement.

LES ÉTATS DÉPUTÉS

DE LA

PROVINCE DE LIEGE,

EN EXECUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1° Les bourgmestres de Liège, Chênée, Beine et Soiron, feront afficher pendant quatre mois, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres présumés.

En séance à Liège, le 6 avril 1831.

Présens : MM. Deleeuw, remplaçant le gouverneur président, de Lamberts, de Colard-Trouillet, Walthery, Boussemart et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1448

BOURSES.

PARIS, LE 2 AOUT.

Table of market prices for Paris, including items like 'Cinq pour cent', 'Bel. em. 1832 C.D.', and 'Act. de la B. de Fr.' with their respective values.

LONDRES, LE 1er AOUT.

Table of market prices for London, including 'Esp. D. diff. s. int.', 'Certif. à Amst.', and 'Bret. Empr. 1834'.

AMSTERDAM, LE 2 AOUT.

Table of market prices for Amsterdam, including 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', and 'Inscr. au gr. livre'.

ANVERS, LE 3 AOUT.

Table of market prices for Antwerp, including 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. diff.', and 'Emp. de 48 mill.'.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Brussels.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 3 AOUT 1837.

Comme Londres et Paris viennent en hausse, l'Ardois a été ferme à notre bourse de ce jour. Ouvert 21 et 1/4 3/8 et reste 21 1/2 argent au comptant.

Primes à un mois 23 dont 1 oyo et argent. On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 3 AOUT.

Large table of market prices for Brussels, categorized by 'COURS' and 'ACTIENS', listing various stocks and their values.

VIENNE, LE 26 JUILLET.

Métalliques, 105 1/2. — Actions de la Banque, 1364 1/2.

PORT D'ANVERS.—ARRIVAGES DU 2 ET 3 AOUT.

Le koff hanovrien Maria, v. de Dantzing, ch. de seigle. Le koff hanovrien Herlyheyd, v. de Riga, ch. de bois. Le schooner-koff belge La Reine, v. de Goolle, ch. de mûres natures. Le pleyt belge Jonge Jan, v. de Rotterdam, ch. de café et genièvre. Le schooner prussien Vigilant, v. de New-York, ch. de riz, coton et potasse. — La barque belge Jean Key, v. de Havane, ch. de sucre.

MARCHÉ DE LIEGE DU 3 AOUT 1837.

Table of market prices for Liege, including 'Froment vieux, Phœcolitre' and 'Seigle vieux'.

Imprimerie de J.-Bte. Nosseur, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.